

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC PONTIAC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

Procès-verbal – mercredi le 3 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE, TENUE AU 134 RUE PRINCIPALE (BUREAU MUNICIPAL) LE 3 SEPTEMBRE 2025 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME CHRISTINE FRANCOEUR, MAIRE

Sont présents, mesdames les conseillères Debbie Laporte, Nathalie Denault et Lise A. Romain, messieurs les conseillers Gaétan Graveline, Philippe Ouellet et Dave Héault

Est aussi présent le secrétaire d'assemblée : le directeur général / greffier-trésorier par intérim Pierre Vaillancourt.

Sont absent :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Ordre du jour
- 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2025
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Modification de la date de la séance ordinaire du 5 novembre 2025
- 1.6 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (art. 29.1 CLF)
- 1.7 Embauche de Valérie Martin-Gauthier à titre de contractuelle au poste de directeur général adjoint / greffier-trésorier adjoint
- 1.8 Avis de non-renouvellement automatique et volonté de négocier une nouvelle entente relative à l'alimentation en eau potable et fourniture de services
- 1.9 TECQ 2019-2024 – programmation finale

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Intention de participer à la régionalisation du service d'incendie et création d'un comité d'analyse et de transition

3. TRANSPORT

- 3.1

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Octroi d'achat Membranes usine d'eau potable
- 4.2 Paiement de la facture relative à la soumission no 121093 pour l'achat de bacs bruns (USD GLOBAL INC.)

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Adoption – « *Règlement 2025-274, modifiant le règlement 2004-201 relatif au « RÈGLEMENT D'INTERPRÉTATION ET D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME »* »
- 6.2 Octroi de mandat pour une étude de caractérisation de milieux humides et hydriques

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Octroi d'un prêt au centre des loisirs des draveurs Elite Century 21

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des prélèvements bancaire, du registre des chèques et de la liste des comptes fournisseurs
- 8.2 Dépenses du directeur général par intérim

9. DEMANDES A LA MUNICIPALITÉ

10. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. INFORMATION MRC PONTIAC

12. CORRESPONDANCE

13. SUIVI DE DOSSIERS

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-09-129
1.2

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE si le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

Il est proposé par Lise A. Romain
Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ou adopter l'ordre du jour et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

QUE le conseil ajoute à l'ordre du jour le(s) point(s) suivant :

ADOPTÉE

2025-09-
1.3

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par Gaétan Graveline
Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

1.4

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

1.5

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE la séance ordinaire du conseil municipal était prévue pour le 5 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'élection municipal est le 2 novembre 2025 et que le nouveau conseil ne peut siéger le 5 novembre 2025 et il est obligatoire de reporter cette séance au 12 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec exige qu'un avis public soit donné pour toute modification au calendrier des séances ordinaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU ;

QUE la séance ordinaire du 5 novembre 2025 soit reportée au 12 novembre 2025 à [heure], à l'endroit habituel ou autre lieu précisé ;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à publier un avis public à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ADOPTÉE

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIERE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE (art. 29.1 CLF)

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu :

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité du Village de Fort-Coulonge* » jointe en Annexe 1 (ci-après la « Directive ») ;

Que la Directive de la municipalité du Village de Fort-Coulonge remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

EMBAUCHE DE VALÉRIE MARTIN-GAUTHIER À TITRE DE CONTRACTUELLE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT / GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de combler le poste de directeur général adjoint / greffier-trésorier adjoint afin d'assurer la bonne gestion administrative et financière de la municipalité;

ATTENDU que Madame Valérie Martin-Gauthier a été retenue pour occuper ce poste;

ATTENDU que les conditions d'embauche de Madame Martin-Gauthier sont précisées dans le contrat numéro CTVMG01, dont tous les membres du conseil confirment avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ et résolu :

QUE la municipalité procède à l'embauche de Madame Valérie Martin-Gauthier à titre de contractuelle au poste de directeur général adjoint / greffier-trésorier adjoint, selon les modalités décrites au contrat numéro CTVMG01;

QUE le directeur général par intérim soit mandaté pour signer ledit contrat au nom de la Municipalité;

QUE cette embauche entre en vigueur selon les termes prévus au contrat.

ADOPTÉE

1.8

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE ET VOLONTÉ DE NÉGOCIER UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET FOURNITURE DE SERVICES

ATTENDU que la Municipalité du village de Fort-Coulonge agit à titre de fournisseur de services en matière d'alimentation en eau potable auprès de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de ces services est en vigueur pour une durée de vingt (20) ans, avec une clause de renouvellement automatique par périodes successives de cinq (5) ans, à moins qu'un avis écrit ne soit transmis au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de renégocier les termes de l'entente actuelle avant qu'elle ne soit renouvelée automatiquement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : _____, et résolu :

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge transmette un avis écrit, par courrier recommandé ou certifié, à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract afin de l'informer de son intention de ne pas renouveler automatiquement l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable;

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge manifeste officiellement sa volonté de négocier une nouvelle entente, tenant compte des enjeux actuels, des coûts réels d'exploitation et des intérêts des deux municipalités;

QUE le directeur général par intérim soit mandaté pour préparer et transmettre ledit avis dans les délais requis, et pour amorcer les discussions avec la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract en vue de conclure une nouvelle entente équitable.

ADOPTÉE

1.9

TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION FINALE

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par
Et résolu

QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 (programmation finale) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que **la programmation de travaux n° 4** (programmation finale) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1

INTENTION DE PARTICIPER À LA RÉGIONALISATION DU SERVICE D'INCENDIE ET CRÉATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE ET DE TRANSITION

ATTENDU QUE

- La Municipalité est responsable d'offrir la protection contre l'incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie et au schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) de la MRC de Pontiac ;
- Le conseil a reçu, le 18 août 2025, une présentation portant sur les options de régionalisation du service d'incendie entre les municipalités participantes de la MRC de Pontiac ;
- Le conseil souhaite améliorer la qualité du service, assurer un partage équitable des coûts et évaluer les modèles de gouvernance (p. ex., via la MRC, une régie inter municipale ou d'autres ententes inter municipales) ;
- Une analyse structurée et limitée dans le temps, menée par un comité de parties prenantes municipales, est nécessaire avant de prendre toute décision finale ;

SUR PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU :

1. **Intention de procéder.** Le conseil annonce son intention de procéder à la régionalisation du service d'incendie, sous réserve des conditions énoncées au présent et de l'approbation finale d'une entente intermunicipale complète.
2. **Création d'un Comité de transition et d'analyse (le « Comité »).** Le conseil accepte la création d'un Comité composé de représentants des municipalités participantes, mandaté pour analyser et proposer la forme et le format de la régionalisation.
3. **Nomination des représentants municipaux.** La Municipalité nomme au Comité (maximum de 2 membres par municipalité) :
 - Directeur(trice) général(e) ou délégué(e) : [Nom]
 - Élu(e) (conseiller(ère)) : [Nom]
 - Chef du service d'incendie ou délégué(e) : [Nom]
 - Représentant(e) finances/administration (au besoin) : [Nom]
4. **Mandat du Comité.** Le Comité doit :
 - Élaborer un plan de communication stratégique à diffuser aux municipalités partenaires, à leurs pompiers et à leurs résidents — comprenant les messages clés, les canaux et un calendrier — afin d'assurer une transparence maximale **avant toute décision officielle** ;
 - Rédiger une entente inter municipale complète (forme et format à déterminer), incluant la gouvernance, la clé de répartition des coûts, les niveaux/normes de service, la gestion des appareils et des actifs, les rôles et ressources humaines, le dispatch/les communications, la formation et l'harmonisation des PON, l'échéancier de mise en œuvre et les impacts budgétaires ;
 - Tenir des consultations auprès du personnel incendie et du public, s'il y a lieu ;
 - Produire un Plan de transition et de mise en œuvre avec jalons et délais.
5. **Caractère non contraignant.** Aucune décision ne sera finale tant qu'une entente complète n'aura pas été rédigée par le Comité et adoptée par résolution de chaque municipalité participante. La présente résolution n'autorise pas de transfert d'actifs, de changements de personnel ni de dépenses d'immobilisations/d'exploitation au-delà des budgets habituels sans résolution subséquente du conseil.
6. **Condition de participation.** Seules les municipalités qui adoptent la présente résolution d'intention participeront aux négociations et à la prise de décision relativement aux coûts et au partage des coûts de la régionalisation. Les municipalités qui ne l'adoptent pas ne participeront pas à ces négociations et décisions.
7. **Autorisations.** Le(la) maire(sse) et le(la) directeur(trice) général(e) sont autorisés à signer une lettre d'intention, à partager les données opérationnelles et financières nécessaires et à poser tout acte requis pour réaliser l'analyse visée par la présente.
8. **Transmission.** Le(la) greffier(ère)/secrétaire-trésorier(ère) doit transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Pontiac et aux autres municipalités participantes.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

3.1

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

OCTROI D'ACHAT MEMBRANES USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE, AriaFiltration, une division de Trojan Technologies, a soumis une proposition en date du 8 juillet 2025 à CHEM ACTION sous la soumission No. OPP#2444419 pour la fourniture de pièces de rechange pour équipements de filtration, pour un montant total de 31 687,92 \$ CAD;

CONSIDÉRANT QUE, AriaFiltration a précisé des conditions de paiement Net 30 jours, avec expédition par facturation à un tiers ou en port dû, et une validité de la proposition de **30** jours à compter de la date de soumission;

EN CONSEQUENCE il est proposé par _____ et résolu ;

QUE la soumission pour un montant de 31 687,92 \$ CAD est approuvé pour émission à AriaFiltration, une division de Trojan Technologies.

QUE le département des achats/finances est autorisé à procéder à l'émission du bon de commande conformément à la proposition No. OPP#2444419.

ADOPTÉE

4.2

PAIEMENT DE LA FACTURE RELATIVE À LA SOUMISSION NO 121093 POUR L'ACHAT DE BACS BRUNS (USD GLOBAL INC.)

ATTENDU que la municipalité a procédé à une commande de 715 bacs bruns de 120 litres auprès de la compagnie USD Global Inc., selon les modalités prévues à la soumission numéro 121093;

ATTENDU que le coût total de cette commande s'élève à 60 099,08 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le paiement de ladite facture est requis afin de se conformer aux conditions d'admissibilité à une subvention associée à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : _____ et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture relative à la soumission numéro 121093 soumise par USD Global Inc., au montant total de 60 099,08 \$ taxes incluses pour l'achat de 715 bacs bruns de 120 litres;

QUE ce paiement soit effectué dans les plus brefs délais afin de permettre à la municipalité de satisfaire aux exigences pour l'obtention de la subvention applicable;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-09-

6.1

ADOPTION – RÈGLEMENT 2025-274 MODIFICATION RÈGLEMENT D'INTERPRÉTATION ET D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2004-201

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire tenue le 6 août 2025 inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2025-08-123 et qu'**un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture** ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Graveline et résolu;

QUE règlement 2025-274 modifiant le règlement d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme 2004-201 est adopté et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.1 DU RÈGLEMENT 2004-201

L'article 5.1.1 du Règlement 2004-201 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5.1.1 – PROCÉDURE D'ÉMISSION

5.1.1.1 – Dans le cas d'un (1) à cinq (5) lots

1. Demande de permis de lotissement accompagnée du dépôt du plan-projet par le propriétaire ou son mandataire;

2. Paiement des taxes municipales exigibles sur tout immeuble du propriétaire;
3. Analyse du plan-projet par le fonctionnaire désigné;
4. Validation de la conformité du projet de lotissement au règlement de lotissement 2004-203;
5. Paiement des droits reliés au lotissement;
6. Émission du permis de lotissement par le fonctionnaire désigné;
7. L'arpenteur-géomètre s'occupe de la certification du plan de lotissement par le Ministre de l'Énergie et des Ressources.

5.1.1.2 – Dans le cas de six (6) lots et plus

1. Dépôt d'un plan d'avant-projet par le propriétaire ou son mandataire;
2. Paiement des taxes municipales exigibles sur tout immeuble du propriétaire;
3. Analyse du plan d'avant-projet par le fonctionnaire désigné;
4. Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
5. Recommandation d'approbation de principe au conseil, tel que présenté ou conditionnellement à certaines modifications;
6. Demande de permis de lotissement à partir du plan-projet;
7. Examen du plan-projet amendé, selon les conditions de l'approbation de principe, par le fonctionnaire désigné et le CCU;
8. Recommandation d'approbation finale au conseil ou nouvelle demande de modifications au propriétaire ou à son mandataire;
9. Paiement des droits reliés au lotissement;
10. Si approuvé par résolution du conseil, émission du permis de lotissement par le fonctionnaire désigné;
11. L'arpenteur-géomètre s'occupe de la certification du plan de lotissement par le Ministre de l'Énergie et des Ressources. Le Ministre transmet une copie du plan certifié au secrétaire-trésorier. Aucun permis de construction ne peut être émis avant la réception de ce plan certifié.

ADOPTÉE

6.2

OCTROI DE MANDAT POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU que la municipalité de Fort-Coulonge souhaite faire réaliser une étude de caractérisation de milieux humides et hydriques sur un terrain vague situé à l'intersection du chemin du Grand Marais et du chemin de l'Étang, identifié au cadastre sous le numéro 6 682 130;

ATTENDU que cette étude est nécessaire pour évaluer la faisabilité de projets futurs sur ce terrain non aménagé et non exploité;

ATTENDU que la firme Envirox Environnement Inc., spécialisée en environnement, a présenté une offre de services (réf. : 25-220801) pour la réalisation de cette étude, au coût de 6 997,87 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ et résolu :

QUE la municipalité de Fort-Coulonge accorde le mandat à Envirox Environnement Inc. pour la réalisation de l'étude de caractérisation de milieux humides et hydriques au montant de 6 997,87 \$ (taxes en sus), tel que présenté dans leur offre de services datée du 22 août 2025;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient prélevés à même le budget prévu à cet effet;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

4.2.1

7.1 OCTROI D'UN PRÊT AU CENTRE DES LOISIRS DES DRAVEURS ELITE CENTURY 21

ATTENDU que le Centre des loisirs des Draveurs a présenté une demande à la municipalité pour obtenir un prêt de 25 000 \$, afin de débuter la saison avec un fonds minimal dans leur compte;

ATTENDU que ce montant permettra d'acquitter une partie de la facture de 45 000 \$ engagée pour le remplacement des poteaux de bandes volés;

ATTENDU que le Centre des loisirs des Draveurs s'engage à organiser des activités de financement et à solliciter des dons afin de rembourser le prêt dans un délai raisonnable;

ATTENDU que le projet de remplacement des bandes avance rapidement et qu'il est prévu que les installations soient prêtes pour un démarrage au début du mois d'octobre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____

QUE la municipalité accorde un prêt de 25 000 \$ au Centre des loisirs des Draveurs, remboursable selon des modalités à convenir entre les parties, et ce, dans un délai raisonnable;

QUE ce prêt vise à soutenir le début de la saison et à assurer la continuité des activités sportives et communautaires offertes par l'organisme.

ADOPTÉE

8. FINANCES

2025-09-

8.1

ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRE, DU REGISTRE DES CHÈQUES ET DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes du mois d'avril ont été vérifiés par _____ et _____

QU' il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par Nathalie Denault
Et résolu

QUE le conseil adopte, tel que présentée, les listes suivantes pour le mois d'août 2025, totalisant les montants suivants :

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRE, totalisant un montant de 49 296,96 \$

REGISTRE DES CHÈQUES, totalisant un montant de 3 387,50 \$.

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, totalisant un montant de 176 945,20 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

POUR UN GRAND TOTAL de 180 332,70 \$ incluant les prélèvements bancaires.

ADOPTÉE

2025-09-

8.2

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DGE (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général par intérim de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général par intérim

9.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2025-09-
10.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Lise A. Romain
Et résolu

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h33.

Présidente

Christine Francoeur,
Maire

Secrétaire



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier par intérim

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».